

PLAN D'ETUDES DU
DEPARTEMENT DE PHILOSOPHIE
Organisation des études en vue du
diplôme universitaire Bachelor (BA)

Ce règlement concerne les étudiants qui ont commencé leurs études au semestre d'hiver 2005/2006 et les étudiants qui ont commencé leurs études dans la période comprise entre le semestre d'hiver 2003/04 et le semestre d'été 2005 et qui ont opté pour le nouveau règlement de la Faculté des Lettres du 23 juin 2005 (voir Art. 26, al. 3).

I. GENERALITES

- a. L'offre d'enseignement en philosophie vise à fournir à l'étudiant une introduction aussi complète que possible aux problèmes et méthodes philosophiques. En vue de favoriser un approfondissement qualitatif, les études requièrent :
- une formation philosophique diversifiée qui consiste en une introduction aux grands courants de l'histoire de la philosophie et en une approche systématique des problèmes philosophiques fondamentaux;
 - l'apprentissage de la recherche personnelle qui aboutit à la rédaction de travaux écrits.

Ce double but est poursuivi dans une atmosphère de liberté académique.

- b. Les études de philosophie mènent à l'obtention du BA (diplôme universitaire, niveau *Bachelor* européen), puis du MA (Licence, niveau *Master* européen). Il est également possible de poursuivre des études en vue de l'obtention d'un DAES II (Diplôme d'aptitude à l'enseignement secondaire II), d'un doctorat et d'une habilitation. Les études de MA seront offertes dès l'année académique 2006/07. La philosophie peut faire l'objet d'études bilingues, à condition d'être étudiée en domaine I.

II. MATIERES ENSEIGNEES (CONTENU DE L'ENSEIGNEMENT)

- a. L'enseignement comprend deux orientations : la *Philosophie systématique* et l'*Histoire de la philosophie*. Ces orientations sont elles-mêmes subdivisées **en sept matières** :

Orientations	Abrégé	Matières	Abrégé
Histoire de la Philosophie	HPH	Philosophie antique	pan
		Philosophie médiévale	pme
		Philosophie moderne et contemporaine	pmc
Philosophie systématique	PHS	Philosophie du langage, de l'esprit et des sciences humaines	leh
		Epistémologie et métaphysique	eme
		Ethique et philosophie politique	epp
		Philosophie de la culture et esthétique	pce

- b. En fonction des possibilités, les enseignements complémentaires suivants sont également proposés :
- Didactique de la philosophie
 - Philosophie de l'écologie
 - Philosophie chinoise
 - Philosophie du droit (à la Faculté de Droit)

III. FORMES D'ENSEIGNEMENT

- a. *Cours*: les matières mentionnées sous II.a font l'objet de cours réguliers qui offrent une vue d'ensemble des matières concernées. Des cours spéciaux offerts chaque semestre par des professeurs et des assistants proposent une étude plus approfondie d'un aspect spécifique de la matière. Les *cours des professeurs invités* font partie intégrante du programme des cours et ont pour but d'ouvrir à de nouvelles perspectives et de susciter de nouvelles recherches.
- b. Les *proséminaires* sont organisés par les professeurs et les assistants et introduisent à la recherche philosophique.
- c. Les *séminaires* exigent de la part des participants une recherche et un effort critique personnels et présupposent que l'on ait déjà suivi les proséminaires requis.

IV. STRUCTURE GENERALE DES ETUDES BA

- a. Le cursus BA (Bachelor) comprend deux domaines, le domaine principal (Domaine I) et le domaine secondaire (Domaine II). La philosophie peut être étudiée :
 - soit en Domaine I (120 crédits ECTS),
 - soit en Domaine II (60 crédits ECTS).
- b. Les étudiants inscrits à l'Université de Fribourg en dehors de la Faculté des Lettres qui désirent étudier la philosophie en Domaine II sont priés de s'adresser au Décanat de la Faculté des Lettres pour vérifier la compatibilité de leur formation.
- c. Les étudiants qui désirent étudier la philosophie en Domaine I en combinaison avec d'autres domaines de la Faculté de théologie, de la Faculté des sciences économiques et sociales, de la Faculté des sciences ou qui désirent intégrer la philosophie dans le cadre de leurs études de droit peuvent s'informer de ces possibilités auprès du décanat de la Faculté concernée.
- d. En philosophie, les études de BA veulent assurer une formation de base aussi large que possible. Ainsi, l'étudiant doit suivre des cours, proséminaires et séminaires en philosophie systématique aussi bien qu'en histoire de la philosophie.
- e. Le *latin* est exigé si l'on choisit Philosophie en Domaine I. Un éventuel rattrapage de latin doit être accompli avant les derniers examens de Bachelor. Les étudiants qui doivent rattraper le latin ont la possibilité de remplacer l'examen complémentaire de latin par un examen complémentaire de *grec*. Le latin ou le grec peuvent être rattrapés dans le cadre des compétences transversales et complémentaires (CTC / Soft skills).

V. REPARTITION DES POINTS CREDITS ECTS (EUROPEAN CREDIT TRANSFER SYSTEM)

Les crédits ECTS mesurent la totalité de travail investi par l'étudiant (y compris le temps de présence au cours/séminaire aussi bien que le temps de travail personnel requis en dehors des heures de cours). 1 crédit ECTS correspond à 30 heures de travail.

Forme d'enseignement	Points ECTS attribués	Forme d'enseignement	Points ECTS attribués
Cours évalué par un examen	3 pts		
Participation active* à un proséminaire	3 pts	Participation active* à un proséminaire et rédaction d'un travail	6 pts
Travail écrit rédigé dans le cadre d'un proséminaire	3 pts		
Participation active* à un séminaire	3 pts	Participation active* à un séminaire et rédaction d'un travail	7 pts
Travail écrit rédigé dans le cadre d'un séminaire	4 pts		

* la participation active inclut une présentation orale et la participation régulière au proséminaire ou au séminaire (ou équivalent).

Les crédits ECTS seront acquis pendant le *semestre d'automne* à condition que la prestation requise soit acceptée avant le 1^{er} février.

Les crédits ECTS seront acquis pendant le *semestre de printemps* à condition que la prestation requise soit acceptée avant le 1^{er} août.

VI. PHILOSOPHIE EN DOMAINE I

a. Cours, proséminaires et séminaires obligatoires

1. Les étudiants sont tenus de suivre un minimum de 16 cours semestriels évalués. Il est obligatoire de suivre au moins 1 cours semestriel évalué dans chacune des **7 matières (cf. II.a)**. **Il est donc obligatoire d'acquérir au moins 3 crédits ECTS dans chaque matière.**
2. Les étudiants doivent suivre un minimum de 4 proséminaires semestriels (avec participation active et travail écrit dans chaque proséminaire) répartis de la manière suivante :
 - deux proséminaires semestriels avec participation active et travail écrit dans l'orientation HPH (Histoire de la Philosophie) ;
 - deux proséminaires semestriels avec participation active et travail écrit dans l'orientation PHS (Philosophie systématique) (dont 1 proséminaire de logique semestriel avec exercices et examen écrit).
3. Un séminaire ne pourra être suivi qu'à partir de la 2^{ème} année (3^{ème} semestre) et seulement à condition d'avoir déjà acquis les crédits dans au moins 2 proséminaires et d'avoir rempli les exigences relatives d'au moins 2 proséminaires. Les travaux de proséminaire font l'objet d'une note (voir VI.,c,5 : barème des notes).
4. Les étudiants doivent suivre un minimum de 4 séminaires semestriels avec participation active, dont 3 feront l'objet d'un travail écrit. Des 3 séminaires avec travail écrit, au moins 1 doit être rédigé dans l'orientation HPH (Histoire de la Philosophie) et au moins 1 dans l'orientation PHS (Philosophie systématique) ; l'orientation du 3^{ème} travail écrit de séminaire relève du choix de l'étudiant (soit HPH, soit PHS). L'orientation du 4^{ème} séminaire, à suivre mais sans travail écrit, est laissée au libre choix de l'étudiant. Les 3 travaux écrits de séminaire sont évalués par des notes (voir VI.,c,5 : barème des notes).
5. Certains enseignements sont annoncés comme couvrant plusieurs matières. Un tel enseignement (cours, proséminaire ou séminaire) peut être validé dans plusieurs matières mais pas simultanément. Ainsi l'étudiant choisit, parmi les matières prévues, pour lesquelles il veut faire valider tel enseignement suivi. Il n'est pas possible de changer rétroactivement la matière de validation d'un enseignement choisi.

b. Exemple d'horaire

Semestre	Cours évalués 3 ects par unité	Proséminaire (avec participation active) 3 ects par unité	Proséminaire (avec participation active et travail écrit) 6 ects par unité	Séminaire (avec participation active) 3 ects par unité	Séminaire (avec participation active et travail écrit) 7 ects par unité	Points libres 12 ects	CTC 12 ects	Total ects
1	3		1					
ects	9		6			3	3	21
2	3		1					
ects	9		6			3	3	21
3	3		1					
ects	9		6			3	4	22
4	3		1					
ects	9		6			3	2	20
5	2			1	1			
ects	6			3	7			16
6	2				2			
ects	6				14			20
Après 6 sem.	16		4	1	3			
ects	48		24	3	21	12	12	120
Répartition minimale obligatoire après 6 semestres !								

Points libres: Les 12 crédits ECTS libres peuvent être répartis au choix de l'étudiant. Ces points ne peuvent pas être utilisés pour suivre des cours uniquement. Attention: ces 12 crédits ECTS ne sont pas identiques au CTC (Compétences transversales et complémentaires) !

Le tableau ci-dessus est un **simple** exemple de répartition des cours, proséminaires et séminaires obligatoires sur les six semestres d'études du BA. C'est à l'étudiant de choisir en observant les contraintes mentionnées ci-dessus.

ATTENTION : Pour garantir une liberté aussi grande que possible aux étudiants dans le choix de leur parcours de formation, le Département de Philosophie n'opère aucun contrôle particulier sur le nombre de crédits ECTS acquis chaque année. Il incombe à chaque étudiant de veiller à ce qu'il soit en mesure d'acquérir un nombre d'à peu près 40 crédits ECTS par année.

c. Contrôle des connaissances

1. Proséminaires

Le contrôle des connaissances dans le cadre des proséminaires est effectué en

relation à la participation active (par exemple sous forme d'exposé oral) et au moyen d'un ou de plusieurs travaux écrits. Les travaux de proséminaire font l'objet d'une note. Un travail de proséminaire peut être refait deux fois au maximum.

2. Séminaires

Le contrôle des connaissances dans le cadre des séminaires est effectué en relation à la participation active (par exemple sous forme d'exposé oral) et au moyen d'un ou de plusieurs travaux écrits. Les travaux de séminaire font l'objet d'une note. Un travail de séminaire peut être refait deux fois au maximum.

3. Cours

La forme d'évaluation d'un cours est fixée par l'enseignant. En principe deux types d'évaluation sont possibles :

- évaluation sous forme d'examen oral : la durée de l'examen oral est de 15 minutes par unité de cours semestriel suivi. Il est bien sûr possible de cumuler plusieurs cours semestriels donnés par le même enseignant ;
- évaluation sous forme d'épreuve écrite : l'enseignant détermine les modalités de l'épreuve écrite. Avec l'accord de l'enseignant, il est possible de cumuler plusieurs cours semestriels donnés par le même enseignant.

D'autres formes d'évaluation (exposé oral, etc.) sont possibles avec l'accord de l'enseignant. **Lorsqu'un examen n'a pas été réussi, il doit être refait dans la même matière (au maximum 2 fois) auprès du même professeur.**

4. Examen de fin de première année

L'examen de fin de première année se compose de deux évaluations sur deux cours d'au moins un semestre chacun que l'étudiant doit passer chez deux professeurs dans deux matières différentes.

Pour réussir l'examen de première année les deux évaluations doivent être réussies. En cas de force majeure, l'examen de fin de première année doit avoir été réussi au plus tard au début du 5^{ème} semestre d'études.

5. Barème des notes

Une évaluation est réussie quand l'enseignant juge que les connaissances demandées sont *acquises*. Le barème des notes est le suivant :

6	=	<i>Summa cum laude</i>
5.5	=	<i>Insigni cum laude</i>
5	=	<i>Magna cum laude</i>
4.5	=	<i>Cum laude</i>
4	=	<i>Rite</i>

6. Note finale

- La note finale résulte de la moyenne de toutes les notes acquises dans les modules de notation prévues dans le plan d'études (cours évalués, travaux écrits des proséminaires et séminaires). Chaque note obtenue doit être suffisante, il n'y a pas de compensation possible.

- Les étudiants qui ont commencé leurs études dans la période comprise entre le semestre d'hiver 2003/04 et le semestre d'été 2005 et qui ont opté pour le nouveau règlement de la Faculté des Lettres du 23.06.2005 sont soumis aux dispositions prévues par les articles 26, al.3 et 27 du dit règlement.

d. Points libres

Le total des crédits ECTS acquis grâce aux enseignements obligatoires est de 96 crédits ECTS. 12 crédits ECTS sont réservés aux CTC (voir ci-dessous). Restent à acquérir 12 crédits ECTS (points libres) que l'étudiant peut répartir comme bon lui semble dans l'offre du Département de Philosophie. La seule limitation imposée à l'étudiant est l'interdiction d'utiliser ces 12 crédits ECTS uniquement pour suivre des cours.

e. Compétences transversales et complémentaires (CTC / Soft skills)

Comme l'exige le règlement de la Faculté des Lettres du 26.06.03 pour l'obtention du diplôme universitaire (BA), 12 points ECTS (10%) sont réservés aux CTC. 6 crédits ECTS peuvent être acquis dans le cadre des cours de rattrapage de latin ou de grec. Les 6 autres crédits ECTS peuvent être choisis librement. Les étudiants qui ont déjà les connaissances requises dans le domaine des langues anciennes doivent obtenir les 12 crédits ECTS de CTC dans des domaines académiques de leur choix. Le Département établit pour chaque année académique une liste des enseignements académiques où l'étudiant peut acquérir des CTC. Les CTC peuvent être acquis uniquement en dehors de l'offre du Département de philosophie.

f. Philosophie en domaine I avec mention bilingue

Lorsque, dans un domaine d'études, 60 % des crédits ECTS (65-75) ont été obtenus dans l'une des langues officielles de l'Université et 40 % (45-55) dans l'autre, la mention « bilingue » figure sur le diplôme universitaire. Une partie des ECTS acquis dans l'autre langue doivent résulter de travaux écrits, ce qui implique qu'une des conditions suivantes doit être remplie:

- **2 proséminaires et 1 séminaire** (participation active et travail écrit) = **19 ECTS**
- ou
- **2 séminaires et 1 proséminaire** (participation active et travail écrit) = **20 ECTS**

g. Séjour Erasmus

Il est conseillé aux étudiants qui désirent effectuer un séjour Erasmus dans une autre université de ne l'entreprendre qu'après avoir réussi les modules HPH I et PHS I (soit à partir de la 3^{ème} année).

VII. MODULES DE NOTATION (DOMAINE I)

Tous les enseignements relatifs aux matières du plan d'études (sauf les proséminaires ou les séminaires avec participation active uniquement) sont validés par une note. Toutes les notes obtenues interviennent dans le calcul de la note finale du diplôme BA (voir VI.,c,6). **La note finale résulte de la moyenne de 6 notes partielles. Ces 6 notes partielles sont calculées selon les 6 modules de notation suivants :**

Modules	Enseignements	Total ECTS par module	Notes partielles
HPH I (dans les matières : pan, pme ou pmc)	<ul style="list-style-type: none"> • 3 cours semestriels • 2 proséminaires avec participation active et travail écrit 	21 ects	<i>moyenne des 5 notes obtenues</i>
PHS I (dans les matières : leh, epp, pce ou eme)	<ul style="list-style-type: none"> • 3 cours semestriels • 1 proséminaire avec participation active et travail écrit • 1 proséminaire de logique avec exercices et examen écrit 	21 ects	<i>moyenne des 5 notes obtenues</i>
HPH II (dans les matières : pan, pme ou pmc)	<ul style="list-style-type: none"> • 3 cours semestriels • 1 séminaire avec participation active et travail écrit 	16 ects	<i>moyenne des 4 notes obtenues</i>
PHS II (dans les matières : leh, epp, pce ou eme)	<ul style="list-style-type: none"> • 3 cours semestriels • 1 séminaire avec participation active et travail écrit 	16 ects	<i>moyenne des 4 notes obtenues</i>
Module combiné à choix (HPH et /ou PHS) (dans les matières : pan, pme ou pmc et/ou en leh, epp, pce ou eme)	<ul style="list-style-type: none"> • 4 cours semestriels • 1 séminaire avec participation active uniquement • 1 séminaires avec participation active et travail écrit 	22 ects	<i>moyenne des 5 notes obtenues</i>
Points libres	<ul style="list-style-type: none"> • les 12 ects restants peuvent être obtenus dans toute l'offre du Département de Philosophie 	12 ects	<i>au minimum 3 notes récoltées à libre choix : cours évalués, travaux des proséminaires ou séminaires*.</i>
		108 ects	
CTC / Soft skills		12 ects	
	Total	120 ects	

* La rédaction d'un travail de proséminaire ou de séminaire exige la participation régulière au proséminaire ou au séminaire concerné.

1. Toutes les notes obtenues doivent être suffisantes (note 4) ; aucune compensation n'est admise.
2. L'accès aux modules *HPH II*, *PHS II* ainsi qu'au *module combiné (HPH et/ou PHS) à choix* est possible seulement à condition d'avoir déjà accompli les exigences d'au moins 2 proséminaires.

VIII. PHILOSOPHIE EN DOMAINE II

a. Cours, proséminaires et séminaires obligatoires

1. Les étudiants sont tenus de suivre un minimum de 9 cours semestriels évalués dans au moins 4 matières différentes.
2. Les étudiants doivent suivre un minimum de 3 proséminaires semestriels avec participation active et rédiger 3 travaux écrits. Des 3 proséminaires avec travail écrit, au moins 1 doit être rédigé dans l'orientation HPH (Histoire de la Philosophie) et au moins 1 dans l'orientation PHS (Philosophie systématique) ; l'orientation du 3^{ème} travail écrit de proséminaire relève du choix de l'étudiant (soit HPH, soit PHS). Les travaux de proséminaire font l'objet d'une note (voir VIII.,c,5 : barème des notes).
3. Un séminaire ne pourra être suivi qu'à partir de la 2^{ème} année (3^{ème} semestre) et seulement à condition d'avoir acquis les crédits dans au moins 1 proséminaire et d'avoir rempli les exigences relatives d'au moins 1 proséminaire.
4. Les étudiants doivent suivre un minimum de 2 séminaires semestriels dont 1 fera l'objet d'un travail écrit. Le travail de séminaire est évalué par des notes (voir VIII.c, 5 : barème des notes).
5. Certains enseignements sont annoncés comme couvrant plusieurs matières (cf. II.a). Un tel enseignement (cours, proséminaire ou séminaire) peut être validé dans plusieurs matières, mais pas simultanément. Ainsi, l'étudiant choisit, au bénéfice de quelle matière il désire valider un tel enseignement. Il n'est pas possible de changer rétroactivement la matière de validation d'un enseignement choisi.

b. Exemple d'horaire

Semestre	Cours évalués 3 ects par unité	Proséminaire (avec participation active et travail écrit) 6 ects par unité	Séminaire (avec participation active). 3 ects par unité	Séminaire (avec participation active et travail écrit) 7 ects par unité	CTC 6 ects	Total ects
1	2	1				
ects	6	6				12
2	1	1				
ects	3	6				9
3	2	1				
ects	6	6			3	15
4	1					
ects	3				3	6
5	2		1			
ects	6		3			9
6	1			1		
ects	3			7		10
Après 6 sem.	9	3	1	1		
ects	27	18	3	7	6	60 (61)
Répartition minimale obligatoire après 6 semestres !						

Le tableau ci-dessus est un **simple** exemple de répartition des cours, proséminaires et séminaires obligatoires sur les six semestres d'études du BA. C'est à l'étudiant de choisir en observant les contraintes mentionnées ci-dessus.

ATTENTION : Pour garantir une liberté aussi grande que possible aux étudiants dans le choix de leur parcours de formation, le Département de Philosophie n'opère aucun contrôle particulier sur le nombre de crédits ECTS acquis chaque année. Il est de la responsabilité de chaque étudiant de veiller à ce qu'il soit en mesure de distribuer l'acquisition de ces crédits ECTS sur ses années d'étude.

c. Contrôle des connaissances

1. Proséminaires

Le contrôle des connaissances dans le cadre des proséminaires est effectué en relation à la participation active (par exemple sous forme d'exposé oral) et au moyen d'un ou de plusieurs travaux écrits. Les travaux de proséminaire font l'objet d'une note. Un travail de proséminaire peut être refait deux fois au maximum.

2. Séminaires

Le contrôle des connaissances dans le cadre des séminaires est effectué en relation à la participation active (par exemple sous forme d'exposé oral) et au moyen d'un ou de plusieurs travaux écrits. Les travaux de séminaire font l'objet d'une note. Un travail de séminaire peut être refait deux fois au maximum.

3. Cours

La forme d'évaluation d'un cours est fixée par l'enseignant. En principe deux types d'évaluation sont possibles :

- évaluation sous forme d'examen oral : la durée de l'examen oral est de 15 minutes par unité de cours semestriel suivi. Il est bien sûr possible de cumuler plusieurs cours semestriels donnés par le même enseignant ;
- évaluation sous forme d'épreuve écrite : l'enseignant détermine les modalités de l'épreuve écrite. Avec l'accord de l'enseignant, il est possible de cumuler plusieurs cours semestriels donnés par le même enseignant.

D'autres formes d'évaluation (exposé oral, etc.) sont possibles avec l'accord de l'enseignant. **Lorsqu'un examen n'a pas été réussi, il doit être refait dans la même matière (au maximum 2 fois) auprès du même professeur.**

4. Examen de fin de première année

L'examen de fin de première année se compose de deux évaluations sur deux cours d'au moins un semestre chacun que l'étudiant doit passer chez deux professeurs dans deux matières différentes.

Pour réussir l'examen de première année, les deux évaluations doivent être réussies. Sauf raison contraignante, l'examen de fin de première année doit avoir été réussi au plus tard au début du 5^{ème} semestre d'études.

5. Barème

Une évaluation est réussie quand l'enseignant juge que les connaissances demandées sont *acquises*. Le barème des notes est le suivant :

6	=	<i>Summa cum laude</i>
5.5	=	<i>Insigni cum laude</i>
5	=	<i>Magna cum laude</i>
4.5	=	<i>Cum laude</i>
4	=	<i>Rite</i>

6. Note finale

- La note finale résulte de la moyenne de toutes les notes acquises dans les modules de notation prévues dans le plan d'études (cours évalués, travaux écrits des proséminaires et séminaires). Chaque note obtenue doit être suffisante, il n'y a pas de compensation possible.
- Les étudiants qui ont commencé leurs études dans la période comprise entre le semestre d'hiver 2003/04 et le semestre d'été 2005 et qui ont opté pour le nouveau règlement de la Faculté des Lettres du 23.06.2005 sont soumis aux dispositions prévues par les articles 26, al.3 et 27 du dit règlement.

d. Compétences transversales et complémentaires (CTC)

Comme l'exige le règlement de la Faculté des Lettres du 26.06.03 pour l'obtention du diplôme universitaire (BA), 6 crédits ECTS (10%) sont réservés aux CTC. Les étudiants doivent obtenir les 6 crédits ECTS de CTC dans des domaines académiques de leur choix. Le Département établit pour chaque année académique une liste des enseignements académiques où l'étudiant peut acquérir des CTC.

IX. MODULES DE NOTATION (DOMAINE II)

Tous les enseignements relatifs aux matières du plan d'études (sauf les proséminaires ou les séminaires avec participation active uniquement) sont validés par une note. Toutes les notes obtenues interviennent dans le calcul de la note finale du diplôme BA (voir VIII.,c,6). **La note finale résulte de la moyenne de 3 notes partielles. Ces 3 notes partielles sont calculées selon les 3 modules de notation suivants :**

Modules	Enseignements	Total ECTS par module	Notes partielles
HPH I (dans les matières : pan, pme ou pmc)	<ul style="list-style-type: none"> • 3 cours semestriels • 1 proséminaire avec participation active et travail écrit 	15 ects	<i>moyenne des 4 notes obtenues</i>
PHS I (dans les matières: leh, epp, pce ou eme)	<ul style="list-style-type: none"> • 3 cours semestriels • 1 proséminaire avec participation active et travail écrit 	15 ects	<i>moyenne des 4 notes obtenues</i>
Module combiné à choix (HPH et /ou PHS) (dans les matières : pan, pme ou pmc et/ou en leh, epp, pce ou eme)	<ul style="list-style-type: none"> • 3 cours semestriels • 1 proséminaire avec participation active et travail écrit • 1 séminaire avec participation active uniquement • 1 séminaire avec participation active et travail écrit 	25 ects	<i>moyenne des 5 notes obtenues</i>
		55 ects	
CTC / Soft skills		6 ects	
	Total	61 ects	

1. Toutes les notes obtenues doivent être suffisantes (note 4) ; aucune compensation n'est admise.
2. L'accès au module combiné à choix (en HPH et/ou PHS) est possible seulement à condition d'avoir déjà accompli les exigences d'au moins 1 proséminaire.